

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 25 JUN 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 19 juin 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 25 juin 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

**Présents** : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Bernard NICOLAS, Béatrice PARISOT, Patricia PARISSSE, Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN, Isabelle RAGNARD, Brigitte FOGLIA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Éric SIMON, Romain BLANCHARD, Bruno DIANO, Ahmed KELATI, Éloïse FROEHLI

**Excusés ayant donné pouvoir** : Béatrice QUILLOUX à Maryse NADALIN, Romain GAULT à Aurélio RIBEIRO, Jordan LE CARO à Danielle MATHIOT

**2026.83 – Création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le service Espaces Verts et Valorisation Paysagère**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

**Vu :**

- le Code Général de la Fonction Publique,
- la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint technique territorial,
- le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle,
- le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Considérant :**

- la réglementation en vigueur concernant le recrutement d'agents non titulaires de droit public,
- l'admission à la retraite aux 01/07/2026 et 01/08/2026 de deux agents exerçant leurs fonctions au sein du Service Espaces Publics et Valorisation Paysagère,
- qu'il convient de remplacer les agents, afin d'assurer la continuité de service,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales,
- qu'afin de répondre aux besoins du service, la Collectivité pourra faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L.332-14 du CGFP relatif aux vacances temporaires d'emplois,

**Précisant :**

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, ce dernier sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable une fois dans la limite d'une durée totale de deux ans,
- que la rémunération contractuelle sera fixée comme suit :
  - indices brut et majoré compris entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 8<sup>ème</sup> du grade d'Adjoint Technique Territorial selon l'expérience du candidat retenu,
  - attribution du R.I.F.S.E.E.P. possible,
  - heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** – dans les conditions fixées ci-dessus – à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 - 2 emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet